

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-300

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOLET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-300

Pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp - Demande de financement - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La halte ferroviaire Ter Aquitaine de la Gorp est conçue pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire et le réseau urbain de l'agglomération bordelaise ainsi que les modes de déplacements individuels : modes actifs et modes motorisés.

Sur le secteur de la Gorp, un ambitieux projet vise à conforter le commerce, diversifier l'offre résidentielle, créer des continuités urbaines entre pôles d'animation, fluidifier la circulation dans le centre et favoriser les circulations douces.

Ainsi, le pôle d'échanges multimodal de la Gorp étant situé en contrebas de ce projet, il est apparu opportun d'optimiser les échanges entre le Ter (Transport express régional) et la liane 7 du réseau de Transport en commun et de réaliser un véritable pôle d'échanges intégrant l'ensemble des modes de déplacements : train, bus, véhicules particuliers et modes actifs.

La Région Nouvelle-Aquitaine, la commune d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole se sont associées afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp, dont les objectifs sont :

- d'améliorer la desserte en bus du pôle d'échanges
- de faciliter l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons
- de fluidifier la circulation dans le centre et favoriser les circulations douces

Cette convention prévoit, dans le périmètre de compétence de Bordeaux Métropole, l'achat du foncier, l'aménagement des accès immédiats du pôle et des espaces d'intermodalité, dont les travaux sont envisagés en deux phases :

➤ en phase 1 :

- l'aménagement de la place du 19 mars 1962, située à l'ouest des voies ferrées, comprenant notamment 19 places de stationnement automobile dont 1 place PMR (Personne à mobilité réduite), un arrêt minute, des abris-vélos sécurisés et des arceaux vélos, et un aménagement de la rue Monimeau pour le stationnement des bus de substitution.
- l'aménagement du parking Monimeau, situé au nord des voies ferrées, à proximité du passage souterrain sous les voies ferrées, comprenant notamment 36 places de stationnement automobile, du mobilier urbain, des plantations.

➤ en phase 2 (selon l'évolution des besoins) : l'aménagement du parking Coty, situé entre le côté nord de l'avenue Coty et le quai de la halte, comprenant 49 places de stationnement automobile et places motos

La commune d'Ambarès-et-Lagrave exécutera les travaux d'éclairage public, relevant de sa compétence.

Au-delà de ces travaux, la recomposition du pôle d'échanges, des franchissements, des circulations douces, offre l'opportunité de repenser les équipements à prévoir en accompagnement du projet, relevant de la compétence de la SNCF (Société nationale des chemins de fer français).

S'agissant d'un projet de politique de mobilité durable, qui concourt à développer l'intermodalité et l'usage des modes doux, la région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel aquitain FEDER-FSE (Fonds européen de développement régional - Fonds social européen) 2014-2020, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	1.106.196 €	Union européenne	263.579 €	22.54 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	150.616 €	12.88 %
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Commune d'Ambarès-et-Lagrave	62.993 €	ville d'Ambarès-et-Lagrave	46.283 €	3.96 %
		Bordeaux Métropole	708.711 €	60.62 %
Total	1.169.189 €	Total	1.169.189 €	100 %

Dans le cas où les participations de l'Union européenne et/ou de la Région seraient moindres, Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole sollicitera les financements de la Région et de l'Union européenne pour l'ensemble du projet. Une convention de partenariat, entre la commune d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole (jointe en annexe) précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des deux parties et désigne Bordeaux Métropole comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à la commune d'Ambarès-et-Lagrave la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de la commune au projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement du pôle d'échanges d'Ambarès la Gorp s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité soutenu par l'Union européenne et la Région Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'aménagement, ainsi que les modalités d'exécution et de financement des études et travaux liés à la construction du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les financements attendus de l'Union européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Article 3 : d'autoriser le Président à solliciter les financements au titre de Bordeaux Métropole et de la commune d'Ambarès-et-Lagrave et à signer les conventions afférentes à ces cofinancements et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour le financement de la phase projet-réalisation du pôle d'échanges et pour le partenariat avec la commune d'Ambarès-et-Lagrave, et à reverser à cette commune la part du financement au prorata de son engagement financier dans le projet,

Article 5 : d'imputer la recette correspondante au budget principal sur le chapitre 13 – article 13272 et 1322 – fonction 844

Article 6 : d'encaisser et reverser la participation revenant à la commune d'Ambarès-et-Lagrave sur un compte 458.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---



**CONVENTION DE FINANCEMENT
DE LA PHASE PROJET-REALISATION
DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL D'AMBARES - LA GORP**



Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine,

représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, domiciliée Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°2016-2142 en date du 10 octobre 2016, désignée dans ce qui suit par « la Région »,

Bordeaux Métropole,

représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, domiciliée esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, en application de la délibération n°2017-149 du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2017, désignée dans ce qui suit par : « Bordeaux Métropole »,

La Commune d'Ambarès-et-Lagrave,

représentée par son maire, Monsieur Michel Héritié, domiciliée 18, place de la Victoire 33440 Ambarès-et-Lagrave, en application de la délibération n°25/2014 du Conseil municipal du 4 avril 2014 , désignée dans ce qui suit par : « la Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'ambition de développement de l'intermodalité est soutenue par l'Union européenne qui, dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Aquitaine 2014-2020, « Accroître la fréquentation des modes durables de déplacement », promeut les transports dits propres au travers du soutien aux pôles d'échanges.

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace de transport aux besoins des usagers par une organisation efficace (rabattements, correspondances directes entre modes de transport, faciles et lisibles, dimensionnement des accès, des espaces de circulation et de stationnement, accueil, information), tout en contribuant à l'insertion urbaine des complexes d'échanges. Favoriser et améliorer l'intermodalité est l'un des enjeux majeurs à relever pour œuvrer en faveur d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs, et l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens.

La halte ferroviaire Ter Aquitaine de La Gorp est conçue pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire et le réseau urbain de l'agglomération bordelaise ainsi que les modes de déplacements individuels : modes actifs et modes motorisés.

Le quartier de la Gorp est au centre de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, située au nord de l'agglomération, au cœur de la Presqu'île d'Ambès, qui compte plus de 17 000 habitants et qui est en plein développement.

Ce quartier occupe une position stratégique aux limites de l'urbanisation dense de la rive droite et constitue l'une des portes d'accès à la presqu'île et à ses installations industrialo-portuaires. Le territoire de la commune est très morcelé, marqué par la prégnance des infrastructures routières et ferroviaires qui la traversent et l'encadrent, générant ainsi des difficultés de liaison et de fonctionnement.

La Ville a connu et connaît un développement important lié à l'accueil de nouveaux habitants, transformant le bourg rural qu'elle était en une commune attirante et dynamique de l'agglomération bordelaise. Aussi, elle a pour ambition de se doter d'un centre-ville à l'échelle de sa nouvelle image, affirmé, élargi et étoffé autour de l'axe urbain historique existant et plusieurs projets doivent se combiner pour y répondre.

Le projet de revitalisation du centre-bourg a été conçu dans le cadre du projet de ZAC «centre-bourg», qui s'étend sur 12 hectares.

L'objectif général de cette opération consiste à soutenir l'offre actuelle de services et de commerces et à affirmer le centre-ville autour de l'axe urbain existant (rue Coty-Faulat) pour :

- Consolider la structure commerciale, par la création de liaisons complémentaires fortes entre espaces publics et pôles d'animation ;
- Optimiser les potentiels d'animation que représentent les équipements publics et la moyenne surface alimentaire ;
- Traiter l'axe Coty-Faulat en redonnant une unité sur l'ensemble du linéaire par le traitement des espaces publics qui réduira les effets de coupure : place de la République, parvis de la propriété Charron, places de la Poste et de l'église ;
- Ouvrir la ville sur l'espace naturel de la vallée du Guâ grâce à des esplanades, des liaisons vertes, des jardins intégrant notamment la médiathèque et un parc urbain ;
- Développer une offre diversifiée de logements individuels et collectifs.

Cet aménagement du centre-ville jouxte le quartier de la Gorp, qui accueillait une halte TER. Cette halte s'est vue fortement impactée du fait de son positionnement au niveau du raccordement des lignes à grande vitesse au réseau ferré des lignes classiques. Son réaménagement en un pôle d'échange multimodal moderne et performant constitue un levier de développement pour impulser une restructuration urbaine autour de cet équipement majeur. Un parvis a été créé afin de restaurer l'axe majeur historique de la commune (Rue du Président Coty / avenue Jules Ferry) et rattacher ce quartier au cœur de ville.

Ce projet ambitieux s'inscrit dans une démarche globale qui vise à conforter le commerce, diversifier l'offre résidentielle, créer des continuités urbaines entre pôles d'animation, fluidifier la circulation dans le centre et favoriser les circulations douces.

Ainsi, le pôle d'échanges multimodal de la Gorp étant situé en contrebas, il est apparu opportun d'optimiser les échanges entre le Ter et la liane 7 du réseau de Transport en Commun et de réaliser un véritable pôle d'échanges intégrant l'ensemble des modes de déplacements : train, bus, véhicules particuliers et modes actifs.

En parallèle à l'amélioration de la desserte en transports en commun, Bordeaux Métropole a retenu ce site dans le cadre de l'opération « 50 000 logements autour des axes de transports ». Ce projet, qui consiste en la réalisation de nouveaux logements sur le territoire métropolitain, permettra, sur le secteur de La Gorp, d'articuler le projet urbain du quartier avec les fonctionnalités du pôle d'échanges. Il s'agit, en outre, de contribuer à rapprocher les habitants des axes de transports en commun afin de réduire la part modale de l'automobile et d'accroître la fréquentation des différents réseaux de transports publics.

La Région Nouvelle Aquitaine, la Commune d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole se sont ainsi associées afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle multimodal d'Ambarès La Gorp.

Les études préliminaires, avant-projet et projet ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. Au maître d'ouvrage ont été associés la Région, la Commune, la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et Réseau ferré de France (RFF). Cette étude a conduit à chiffrer les aménagements à 1 169 189 euros HT. Cela correspond aux aménagements des espaces extérieurs sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et de Bordeaux Métropole.

Le déplacement des quais, la création des ascenseurs et les autres aménagements ferroviaires ont été réalisés par SNCF Réseau.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de la phase projet (PRO) et des travaux (REA) d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges d'Ambarès - la Gorp. Cette convention concerne l'élaboration des études projet et la réalisation des travaux du pôle d'échanges pilotés par Bordeaux Métropole (accès immédiats à la halte ferroviaire et espaces d'intermodalité). Bordeaux Métropole doit réaliser l'aménagement de parkings dans le cadre du projet de Pôle d'échange multimodal de La Gorp (place du 19 Mars 1962, Monimeau et Coty) :

- le parking du 19 mars 1962, localisé à l'ouest des voies ferrées, à proximité d'un accès pour les Personnes à mobilité réduite (PMR) et d'un box vélo, sur un terrain ayant une déclivité forte,
- le parking Monimeau, localisé au nord des voies ferrées, à proximité du passage souterrain sous les voies ferrées, et en bordure d'un cours d'eau,
- le parking Coty, localisé au sud des voies ferrées, à proximité d'un accès PMR aux quais, sur un terrain ayant une déclivité forte.

Cette convention n'aborde pas le projet urbain qui jouxte le pôle d'échanges, à savoir l'opération d'aménagement du centre-ville et les projets d'aménageurs à proximité du site.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

2.1. – Maîtrises d'ouvrage

Bordeaux Métropole et la Commune d'Ambarès-et-Lagrave assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux du pôle conformément à leurs domaines de compétences respectifs.

2.2. – Consistance de l'opération

- **Dans le périmètre de compétence de Bordeaux Métropole :**

Les travaux sont organisés en deux grandes phases pour tenir compte des évolutions de l'offre et de la demande de transport (mise en service de la halte, nouveau plan du réseau de bus, ...) mais aussi des contraintes foncières (rue de La Gorp) et enfin des besoins en stationnement qui pourraient évoluer avec la montée en puissance de l'offre et de la demande ferroviaire à la Gorp. On distingue donc :

- en phase 1 :
 - place du 19 mars 1962 (19 places de stationnement pour les véhicules particuliers) et dédiée aux stationnements spécifiques (arrêts-minute, Personnes à mobilité réduite, ...) d'abris vélos sécurisés et d'arceaux vélos, ainsi qu'une encoche sur la rue Monimeau (pour les bus de substitution)
 - parking Monimeau au nord-ouest de la halte ferroviaire (39 places de stationnement dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite)
- en phase 2 (selon évolution des besoins de stationnement) :
 - parking Coty (49 places de stationnement et 5 places motos) entre le côté nord de l'avenue Coty et le quai de la halte

- l'achat du foncier,

- **Dans le périmètre de compétence de la Commune d'Ambarès-et-Lagrave:**

- L'éclairage public.

- **Dans le périmètre de compétence de SNCF Mobilités :**

- Diverses actions ont déjà été réalisées par SNCF Mobilités antérieurement à la rédaction de la présente convention :

- l'élargissement de l'emprise ferroviaire (trois voies)
- les démolitions de bâtiments
- le réaménagement des quais et rampes d'accès
- la création d'un nouveau franchissement des voies
- les voies ferrées avec un large parvis piétonnier
- la création d'un carrefour giratoire
- la réfection du passage souterrain dit du Tango
- la fourniture et la pose d'un abri vélos sécurisé en tube barreaudé, totalisant une quinzaine de places.

2.3 – Eco – conditionnalité

Afin de limiter l'impact de l'opération sur l'environnement, la Région conditionne sa participation financière à la prise en compte de cibles contribuant à minimiser l'impact des projets sur l'environnement et sur la santé. Le choix et les procédés de réalisation de l'opération, la gestion de l'énergie et de l'eau ainsi que la gestion de l'entretien et de la maintenance devront faire l'objet d'un traitement optimisé.

2.4 – Clause d'insertion

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à confier, dans la mesure du possible, une part des études et travaux, de l'ordre de 5%, à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

ARTICLE 3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

La livraison des travaux du pôle d'échanges multimodal sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Commune est prévue en 2018 et 2019.

Les abris vélos sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités et de Bordeaux Métropole sont en service depuis la mise en service de la Ligne à grande vitesse en juillet 2017.

ARTICLE 4. LES MODALITÉS DE SUIVI

4.1. – Comité de suivi et comité technique

Le comité de suivi et le comité technique mis en place en phase études sont maintenus afin d'assurer la gestion et le suivi de la présente convention.

Le comité de suivi est composé comme suit :

- Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant),
- Le Président de Bordeaux Métropole (ou son représentant),
- Le Maire d'Ambarès-et-Lagrave (ou son représentant),

Le comité de suivi s'assure du respect du programme de l'opération lors de la réalisation des travaux.

Le comité de suivi validera les éventuelles évolutions du plan de financement liées à une demande de modification substantielle de la nature ou du montant des travaux, qui devront être formalisées par voie d'avenant.

Les réunions du comité de suivi sont préparées par le comité technique, composé des représentants des signataires de la convention, auxquels peuvent être associés d'autres partenaires le cas échéant.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin sur l'initiative de l'un de ses membres.

ARTICLE 5. ESTIMATION DE L'OPÉRATION

L'opération de réalisation du pôle d'échanges d'Ambarès - la Gorp a été estimée, à l'issue des études projets, à 1 169 189 € HT courants.

Elle se décompose comme suit :

Nature des prestations	Montant en euros HT
Acquisitions foncières par Bordeaux Métropole	416 107 €
PRO et travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	690 089 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune	62 993 €
TOTAL	1 169 189 €

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au contrôle de ces dépenses, et notamment les moyens de surveillance et de contrôle des bureaux d'études et des entreprises.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1. – Répartition financière

En cas de l'obtention ou non de financement au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), les co-financeurs s'engagent à participer au financement des travaux, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après pour chacun des périmètres de maîtrise d'ouvrage.

En cas de non attribution de fonds ou d'une participation moindre du FEDER au projet de pôle d'Ambarès - la Gorp, la Région maintiendra son taux de participation tel que prévu à la présente convention sur les périmètres concernés par une demande de fonds FEDER.

L'opération a été estimée, à l'issue des études avant-projets à 1 169 189 €HT aux conditions économiques de mars 2018.

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de Bordeaux Métropole

€ courants HT	FEDER	Région	Bx Métropole	Total
PRO et travaux	241 531 €	138 018 €	310 018 €	690089 €
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>100,00%</i>
Acquisitions foncières	0 €	0 €	416 107 €	416 107 €
<i>Soit</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,00%</i>
Total	241 531 €	138 018 €	726 647 €	1 106 196 €
<i>Soit</i>	<i>21, 83%</i>	<i>12, 48%</i>	<i>65,69%</i>	<i>100,00%</i>

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de la Commune

€ courants HT	FEDER	Région	Commune	Total
Travaux	22 047 €	12 599 €	28 347 €	62 993 €
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>100,00%</i>

Répartition financière tous périmètres confondus

€ courants HT	FEDER	Région	Bx Métropole	Commune	Total
PRO et travaux Métropole	241 531 €	138 018 €	310 540 €	0 €	690 089 €
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>
Acquisitions foncières Métropole	0 €	0 €	416 107 €	0 €	416 107 €
<i>Soit</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>
Travaux Ville	22 047 €	12 599 €	0 €	28 347 €	62 993 €
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>100,00%</i>
Total	263 579 €	150 616 €	726 647 €	28 347 €	1 169 89 €
<i>Soit</i>	<i>22,54%</i>	<i>12,88%</i>	<i>60,62%</i>	<i>3,96%</i>	<i>100,00%</i>

Les sommes versées ne sont pas soumises à la TVA.

6.2. – Constitution du dossier de demande des fonds européens

L'aide du FEDER peut être attribuée pour les études et travaux sur la base des dépenses éligibles (les acquisitions foncières ne sont pas éligibles). La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge des maîtres d'ouvrages ou du

maître d'ouvrage délégué, porteur de projet. Bordeaux Métropole et la Commune pourront déposer un dossier de demande de subventions commun, porté par Bordeaux Métropole.

Les maîtres d'ouvrages apporteront les garanties de faisabilité de l'opération lors du dépôt du dossier de demande de subventions et rempliront les conditions liées à l'éco-condition du FEDER.

Les signataires de la présente convention apporteront toute l'assistance nécessaire aux maîtres d'ouvrage pour le portage du dossier FEDER. À ce titre, une copie de l'ensemble des éléments du dossier de subvention et de suivi de son attribution sera transmise à la Direction des transports ferroviaires de voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

6.3. – Versement des participations

6.3.1. Demandes de versement

Bordeaux Métropole, la Commune procèdent aux appels de fonds auprès de la Région comme suit :

Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :

- à la date de la signature la plus tardive de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15% de sa participation respectives visée à l'article 6.1 peut être adressé à la Région ;
- le reste de la subvention par acomptes trimestriels établis en fonction de l'avancement des études et travaux, calculés par multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des travaux. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des travaux visé par les maîtres d'ouvrages.

Solde :

Le solde et dernier acompte de la subvention ne pourra pas être inférieur à 20% de la subvention accordée par la présente convention.

Après achèvement de l'intégralité des travaux, Bordeaux Métropole, la Commune présentent le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Au moment de l'établissement du relevé de dépenses finales seront soustraites les éventuelles recettes de l'opération, ce montant constituera le bilan de l'opération.

Sur la base de ce bilan, les maîtres d'ouvrages procèdent, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Le solde sera accompagné de l'attestation du maître d'ouvrage que la réalisation des travaux est conforme au programme décrit à l'article 2.2 de la présente convention.

6.3.2. Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour les appels de fonds sont les suivantes :

Pour la Région, pour chaque demande de versement, Bordeaux Métropole, la Commune et SNCF Mobilités fournissent :

- après le démarrage des travaux et dès que le premier appel de fonds de 15% est consommé, le reste des appels de fonds par acomptes au minimum trimestriels établis en fonction de l'avancement des travaux, calculés par multiplication des % d'avancement / clé de répartition / besoin de financement mentionnés à l'article 6.1 de la présente convention. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le maître d'ouvrage concerné.
- pour le solde et dernier acompte, le maître d'ouvrage concerné fournira les justificatifs correspondants aux dépenses constatées, ainsi qu'une note sur la mise en œuvre des clauses d'éco-conditionnalité et d'insertion (cf. art. 2.3 et 2.4).

6.4. – Paiement

Le délai maximal de paiement est de 60 jours à compter de la réception des pièces justificatives.

6.5. – Gestion des écarts

6.5.1. Économie

Dans l'hypothèse d'un coût total des études et travaux inférieur au besoin de financement, la part de chaque co-financeur bénéficiant de ces économies est réajustée au prorata de sa participation.

6.5.2. Dépassements du coût de l'opération

Tout dépassement du coût d'objectif de l'opération, tel que fixé dans la présente convention, devra faire l'objet d'une analyse qui établira l'origine des surcoûts.

A l'issue de cette analyse, les partenaires décideront de la suite à donner à cette opération sur les bases de l'avis du comité de suivi de l'opération :

- modification du programme de l'opération,
- mobilisation d'un financement complémentaire de la part des co-financeurs ou en faisant appel à d'autres sources de financement.

Ces modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 8. RÉSILIATION DE LA CONVENTION – LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Région Nouvelle-Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux cedex
Bordeaux Métropole	Hôtel de Communauté Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex
Commune d'Ambarès-et-Lagrave	Hôtel de Ville 18, place de la Victoire 33440 Ambarès-et-Lagrave

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10. INFORMATION EXTÉRIEURE, PROPRIÉTÉ, CONSULTATION, COMMUNICATION DES ÉTUDES

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les modalités suivantes de publicité et d'information.

Un bandeau ou registre supérieur sera placé sur les panneaux d'information de chantier avec les logotypes de la Région et de l'Union européenne, du maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires financiers, conformément à leurs chartes graphiques respectives et de dimensions égales. Le panneau explicitera également le montant global de l'opération, ainsi que les participations en pourcentages de chacun des partenaires co-financeurs.

Il en sera de même pour toutes publications et publicités relatives aux opérations faisant l'objet de la présente convention.

Les études et les éléments élaborés pour leur réalisation qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes. Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication de l'étude de l'aide financière de chacun.

ARTICLE 11. MESURE D'ORDRE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Fait à Bordeaux,

En 3 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Le...

P/Le Président du Conseil régional et par
délégation, la Directrice Générale Adjointe
du Pôle Transport, Mobilité, Infrastructures
et Cadre de vie

Le...

Le Président de Bordeaux Métropole

Cécile Bichon

Alain Juppé

Le...

Le Maire d'Ambarès-et-Lagrave

Le...

Michel Héritié



Convention de partenariat relatif aux modalités de demande et de gestion des subventions dans le cadre du Pôle d'échanges multimodal d'Ambarès La Gorp

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, d'une part, représentée par son Président, Alain Juppé
Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°2017/149 du 17 mars 2017 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil de Métropole à son Président,

ci-après désignée le chef de file;

ET :

La ville d'Ambarès-et-Lagrave, représenté par son Maire, Michel Héritié, autorisé par délibération n° 25/2014 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014,

ci-après désignée la commune;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle Aquitaine, en tant qu'autorité organisatrice des transports, la Commune d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole se sont associées afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp, dont les objectifs sont :

- d'améliorer la desserte en bus du pôle d'échanges
- de faciliter l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons
- de fluidifier la circulation dans le centre et favoriser les circulations douces

Les modalités de mise en œuvre du projet de réaménagement de ce pôle d'échanges induisent la contribution de :

- ✓ Bordeaux Métropole, désignée comme chef de file, compétente pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, à savoir :
 - en phase 1 :
 - place du 19 mars 1962 : 19 places de stationnement pour les véhicules particuliers et dédiées aux stationnements spécifiques (arrêts-minute, Personnes

à mobilité réduite, ...) d'abris vélos sécurisés et d'arceaux vélos, ainsi qu'une encoche sur la rue Monimeau (pour les bus de substitution)

- parking Monimeau au nord-ouest de la halte ferroviaire (39 places de stationnement dont 1 place pour les Personnes à mobilité réduite)
 - en phase 2 (selon évolution des besoins de stationnement) : le parking Coty (49 places de stationnement et 5 places motos) entre le côté nord de l'avenue Coty et le quai de la halte
 - l'achat du foncier,
- ✓ la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, compétente pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, à savoir : l'éclairage public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser entre les parties, les modalités de demande et de gestion des subventions sollicitées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union européenne, au titre du Fonds européen de développement régional, portant sur les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp.

ARTICE 2 : DESIGNATION DU CHEF DE FILE

Conformément à la délibération n°xxx, Bordeaux Métropole est désignée comme le chef de file du projet ;

A ce titre, Bordeaux Métropole s'engage à être :

- l'interlocuteur unique des services instructeurs des financements sollicités,
- le coordonnateur des partenaires signataires de la présente convention pour tous les aspects relevant de la gestion technique, administrative et financière du projet.

Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention, le chef de file répondra :

- de la mise en œuvre et de l'état d'avancement du projet en termes d'exécution technique, physique et financière ;
- de l'attribution des cofinancements qui lui sont directement versés et qu'elle reversera à la commune d'Ambarès-et-Lagrave, conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU CHEF DE FILE

Bordeaux Métropole est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Elle est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention.

Bordeaux Métropole, chef de file, est tenu de:

- monter techniquement les dossiers de demande de subvention et d'assurer leur suivi, en collaboration avec son partenaire ;
- transmettre et répondre à toutes les demandes d'informations ou de modification des services instructeurs, au nom de son partenaire et en tant que référent unique ;
- communiquer au partenaire de la présente convention, les résultats de l'instruction ;
- solliciter auprès des services instructeurs du Conseil Régional, les versements de fonds tels que prévus dans les conventions d'attribution des financements sollicités et de reverser au partenaire signataire sa quote-part ;
- vérifier que les dépenses présentées par le partenaire ont été acquittées dans le but de mettre en œuvre les actions du projet dans lequel il est impliqué, conformément aux dispositions prévues avec les financeurs ;
- effectuer les remonter des dépenses, y compris celles qui incombent au partenaire.

Le chef de file est responsable devant toutes les obligations européennes qui lui incombent et qui incombent au partenaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES DU PROJET

Tous les partenaires de la présente convention, y compris le chef de file, s'engagent pour leur participation respective dans la réalisation du projet commun, visé à l'article 1 de la présente convention, et à s'informer mutuellement des modifications et/ou retards de réalisation des actions du projet.

Afin de faciliter les obligations de Bordeaux Métropole, chef de file, vis-à-vis des services instructeurs de la Région, dans le cadre de leurs droits et obligations vis-à-vis du chef de projet, le partenaire accepte la coordination technique, administrative et financière du chef de file.

La commune d'Ambarès-et-Lagrave s'engage notamment à :

- fournir les réponses aux demandes d'information ainsi que les documents complémentaires éventuels nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention ;
- transmettre au chef de file, chargé de centraliser les dossiers de demande de versement des fonds, toutes les pièces justificatives nécessaires aux versements des subventions sur ses fonds propres (factures acquittées et/ou pièces de valeur probantes équivalentes, certificats administratifs, données relatives aux indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact...) ;
- mettre à disposition la documentation nécessaire aux contrôles des dépenses. A cette fin, elle s'engage à conserver et à tenir disponible au cours des 10 années suivant le paiement du solde de la subvention l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses du projet ;
- répondre à tout contrôle en lien avec les financements accordés et accepter, le cas échéant, toute visite sur place.

A l'appui de leurs demandes de paiement des subventions sur ses fonds propres, elle fournit au chef de file :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévues dans l'annexe financière N°1 de la convention d'attribution des subventions, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- une justification de l'acquittement de ces dépenses :
 - soit l'état récapitulatif des factures présentées complété dans sa partie acquittement par un expert-comptable, un comptable public ou un commissaire aux comptes, et revêtu de son visa certifiant que les dépenses ont bien été payées par le bénéficiaire ;
 - soit les mentions "acquittée le (date)", "mode de règlement" et "référence du règlement" portée par le bénéficiaire sur chacune d'elles.
 - soit les mentions « acquittée le (date) », « mode de règlement » portée par le fournisseur sur chacune d'elles, ainsi que le nom, la signature et le cachet du fournisseur.

Lors de la demande de versement du solde, un compte-rendu d'exécution sera produit accompagné de tout élément (photo, document, etc...) attestant de la mise en œuvre de la publicité européenne.

Dans le cas d'un contrôle impliquant un reversement, chacun des partenaires s'engage à reverser tout indu éventuel suite à des irrégularités constatées sur ses propres dépenses.

ARTICLE 5 : DUREE DU PROJET

La date prévisionnelle d'achèvement du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp est fixée à fin 2018. A cette date l'ensemble des dépenses du projet devront être acquittées par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 6 : COFINANCEMENTS

Les partenaires s'engagent à co-financer les actions, conformément au plan de financement figurant à l'annexe 1 à la présente convention.

Les subventions seront calculées par rapport au coût total du projet et des dépenses éligibles pour chaque subvention sollicitée.

Conformément au plan de financement prévisionnel annexé, le chef de file sollicite au nom de tous les partenaires, la subvention européenne qu'elle perçoit intégralement.

Le chef de file reverse ensuite à son partenaire la part des subventions selon la répartition prévisionnelle indiquée à l'annexe N°2.

Le reversement des financements au partenaire, après paiement de la subvention par la Région au chef de file, interviendra à l'issue du processus de validation des dépenses par les services instructeurs de la Région. Le montant du reversement tiendra compte des dépenses finales effectivement prises en compte par les services instructeurs du Conseil Régional.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE - DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur après accomplissement des formalités administratives auxquelles sont soumises les collectivités publiques locales.

Les droits, obligations et responsabilités des signataires de la présente convention devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'Autorité de gestion. La présente convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles, et pour toute la durée des contrôles pouvant s'opérer sur l'opération.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. En cas de dénonciation de la présente convention, après versement d'une partie des cofinancements, les clauses afférentes à la disposition des documents en cas de contrôle, restent d'application jusqu'à prescription des actions de contrôle.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement et toute modification des clauses à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux,

le

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la Ville de d'Ambarès-et-Lagrave

Alain Juppé,
Président

Michel Héritié,
Maire

Annexe 1

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole		Union européenne (FEDER)	263.579 €	22.55 %
Etudes	72.200 €			
Acquisitions foncières	416.107 €			
Mission SPS	2.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	150.616 €	12.88 %
Voirie	580.721 €			
Signalisation	30.000 €			
Mobilier urbain	5.168 €	Ville d'Ambarès-et-Lagrave	28.347 €	2.42 %
sous-total Bordeaux Métropole	1.106.196 €			
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Ambarès-et-Lagrave		Bordeaux Métropole	726.647 €	62.15 %
Eclairage public	62.993 €			
sous-total Ambarès-et- Lagrave	62.993 €			
Total	1.169.189 €	Total	1.169.189 €	100 %

Annexe 2

Répartition des subventions

Partenaires	FEDER (prévisionnel)	Conseil Régional (prévisionnel)	Autofinancement
Bordeaux Métropole	241.531 €	138.018 €	726.647 €
Ambarès-et-Lagrave	22.047 €	12.599 €	28.347 €
TOTAL	263.578 €	150.617 €	